Jeudi 24 mars 2011

— eu égard au fait que lors de sa réunion du 17 mars 2011, la commission des affaires économiques et monétaires a entendu le candidat retenu par le conseil d'administration de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne),

— vu l'article 120 de son règlement,

A. considérant que M. Adam Farkas satisfait aux critères définis à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1093/2010,

1. approuve la désignation de M. Adam Farkas comme directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne);

2. charge son Président de transmettre la présente résolution à l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne).

Nomination du directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

P7_TA(2011)0112

Résolution du Parlement européen du 24 mars 2011 sur la désignation du directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)

(2012/C 247 E/03)

Le Parlement européen,

— vu la lettre de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) du 10 mars 2011,

— vu l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) ([1]),

— eu égard au fait que lors de sa réunion du 17 mars 2011, la commission des affaires économiques et monétaires a entendu le candidat retenu par le conseil d'administration de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles),

— vu l'article 120 de son règlement,

A. considérant que M. Carlos Montalvo satisfait aux critères définis à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1094/2010,

1. approuve la désignation de M. Carlos Montalvo comme directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles);

2. charge son Président de transmettre la présente résolution à l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles).

([1]) JO L 331 du 15.12.2010, p. 48.